

CSAFAM

UNSPAFAM

*Confédération des Syndicats d'Assistants
Familiaux et d'Assistants Maternels*

Siège Social - 9 chemin du patrouillard - 60530 - FRESNOY EN THELLE - TEL : 06.28.18.21.89
www.csafam.fr - mail : csafam@sfr.fr

COMPTE-RENDU DE LA VISIOCONFERENCE DU 29 AVRIL AVEC LA DGCS ET LA FEPEM

Intervention/questions à la FEPEM

La FEPEM rappelle l'investissement du secteur face à cette crise.

L'IRCEM a mis en place la suppression des jours de carence, une aide sociale exceptionnelle de 300€ et l'achat de masques pour l'ensemble des salariés du particulier employeur et les assistants maternels du particulier employeur, qui seront envoyés prioritairement aux assistants maternels à partir du 5 mai.

IPERIA encourage la reprise des formations à distance dans l'attente de la réouverture des organismes de formation en présentiel (les conditions doivent être données par le gouvernement).

La plateforme téléphonique de la FEPEM compte un doublement des appels pour des questions essentiellement liées à l'activité partielle.

La FEPEM indique qu'elle a aussi demandé à ce que les assistants maternels qui ont continué à travailler, qui ont permis aux soignants de travailler, puissent bénéficier d'une prime gouvernementale.

L'activité partielle n'étant pas soumise à cotisation, que se passera-t-il si un assistant maternel se trouve en arrêt maladie d'ici quelque temps : il n'aura pas suffisamment cotisé pour ouvrir droit aux indemnités journalière ? Selon la FEPEM, un justificatif d'activité partielle devrait pouvoir ouvrir les droits.

La FEPEM indique que l'activité partielle devrait être prolongée au mois de mai.

La FEPEM demande à être associée à ces visioconférences de façon pérenne. Ces réunions ont pour but d'élaborer un dispositif dans lequel il y a 3 acteurs : l'état, les salariés et les employeurs.

Information/questions à la DGCS

L'activité économique du pays doit reprendre, il faut trouver des modes d'accueil pour les enfants des salariés. Cet accueil devra se faire en toute sécurité, il y aura donc des consignes sanitaires à respecter.

Une fiche technique à destination des parents « être parent aux temps du coronavirus » a été mise en ligne sur le site du ministère.

Des fiches sont en cours d'élaboration sur les recommandations d'organisation et le fonctionnement des modes d'accueil pour l'avenir.

La DGCS est en réflexion sur l'organisation d'un nouvel accueil : comment faire visiter le logement au parent en recherche d'un mode d'accueil alors qu'il sera demandé aux parents (des enfants déjà en accueil) de ne plus entrer chez l'assistant maternel ?

Les puéricultrices de PMI pourront-elle entrer chez les assistants maternels ? Le ministère n'est pas le supérieur des Conseils départementaux, les PMI sont donc libres de gérer leur organisation comme elles le souhaitent.

Selon les directives gouvernementales, l'accueil en MAM reste limité à 10 enfants.

Comment « choisir » quel enfant sera accueilli, quel enfant ne le sera pas ? L'assistant maternel ne peut pas faire ce choix car cela reviendrait à une démission de sa part ! La DGCS demande à ce que ces problèmes soient vus avec les PMI.

Réduire le nombre d'enfants accueillis implique aussi une réduction du salaire mensuel (contrairement aux salariés des crèches qui eux, ont la même rémunération quelque soit le nombre d'enfants présents dans la structure).

Une personne de la CNAF, présente à cette réunion, informe qu'un questionnaire est en cours d'élaboration à destination des CAF qui l'enverront alors aux MAM afin de déclencher le versement de l'aide de 3€ par jour et par enfant non présent. Inquiétude sur les délais pour percevoir cette aide car les factures, loyers, continuent de tomber !

Qui devra fournir masques, gel hydroalcoolique ? La DGCS n'a pas de réponse.

La poursuite des contrats pour les enfants accueillis en périscolaire est compromise car il sera compliqué de se rendre à l'école avec les plus petits, en toute sécurité.

La DGCS n'a pas de réponse à la question posée la semaine précédente sur le passage au 1^{er} mai de l'arrêt de travail pour garde d'enfant ou personne vulnérable en activité partielle.

La fiche technique sur les cas précis abordés la semaine précédente (droit du travail applicable ou non) n'est toujours pas parue, toujours en cours de validation répond la DGCS.

Nous déplorons le peu de réponses apportées et surtout que les questions posées en amont n'aient pas été abordées !